

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-080-2019

**Objet : TEPOS - convention avec les EPCI TEPOS et le SDEE47 pour la mise en œuvre d'un contrat de développement des ENR thermiques**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°2019-183-AGDC du SDEE47 relative à la signature d'une convention avec les 3 EPCI TEPOS pour la mise en œuvre d'un contrat territorial,

Vu la stratégie du programme TEPOS et notamment son axe visant à développer les énergies renouvelables pour les besoins de chaleur,

Considérant la nécessité de renforcer l'ingénierie locale technique pour répondre aux besoins des nombreux projets de chaleur (bois, géothermie, solaire thermique) existants et en gestation sur notre territoire,

Considérant l'opportunité de l'appel à projets ADEME dédié aux projets de chaleur renouvelables, permettant un important financement de l'ingénierie et une aide à l'investissement, tant pour les projets publics que privés,

Considérant l'intérêt d'une démarche concertée et coordonnée des 3 territoires TEPOS du Lot-et-Garonne (Albret Communauté, CC Bastides en Haut Agenais Périgord, CC Confluent et Coteaux de Prayssas), notamment pour atteindre plus facilement les critères exigés par l'appel à projet,

Considérant la nécessité d'un portage unique du dossier de candidature à l'appel à projets, et l'importance d'une coordination des 3 territoires TEPOS,

Considérant l'expertise du SDEE47 en matière d'énergies renouvelables, et plus spécifiquement de bois énergie, et son habitude à travailler avec l'ADEME,

Considérant l'articulation proposée entre les 3 EPCI d'une part, responsables de l'identification locale des projets et de la mobilisation des acteurs, et le SDEE47 d'autre part, chargé de mettre à disposition du projet une expertise technique pointue et spécifiquement dédiée au projet ainsi que, le cas échéant, le portage (investissement, exploitation) de projets de réseaux de chaleur.

### Exposé des motifs :

Les trois EPCI TEPOS, en partenariat avec le SDEE47, souhaitent répondre à l'Appel à Projet de l'ADEME « Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques » ;

La convention quadripartite entre le SDEE47 et les 3 EPCI TEPOS, permet de répondre au mieux à cet AAP, et prévoit notamment :

- une étude de préfiguration visant à pré identifier et pré dimensionner les projets à financer,
- de confier au SDEE47 la responsabilité de candidater, au nom des 3 EPCI, à l'appel à projet et de recruter pour 6 mois un ingénieur dédié uniquement à la réalisation de l'étude de préfiguration
- de solliciter l'ADEME pour obtenir 70% de cofinancement sur les coûts (salaires) de l'étude de préfiguration. Les 30% restant seront répartis à part égale entre le SDEE47 et les 3 EPCI, pour un coût prévisionnel à la charge d'Albret Communauté de 1500€,
- de créer un comité de pilotage composé d'un représentant de chacun des 4 signataires.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : de répondre à l'Appel à Projet de l'ADEME « Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques » en partenariat avec les 3 EPCI TEPOS du Lot-et-Garonne et le SDEE47,

**Article 2** : de signer la convention quadripartite entre le SDEE47 et les 3 EPCI TEPOS, et ainsi de confier au SDEE47 la responsabilité de candidater, au nom des 3 EPCI, à l'appel à projet ; de recruter pour 6 mois un ingénieur dédié uniquement à la réalisation de l'étude de préfiguration ; de solliciter l'ADEME pour obtenir 70% de cofinancement sur les coûts (salaires) de l'étude de préfiguration ; de créer un comité de pilotage composé d'un représentant de chacun des 4 signataires

**Article 3** : de valider le coût prévisionnel à charge d'Albret Communauté de 1500€ lié au salaire de l'ingénieur à charge de l'étude de préfiguration,

Fait à NERAC, le 7 NOV. 2019



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire